

Assises de la maternelle

Une première décision :

1. Scolarisation obligatoire dès 3 ans en 2019

Des propositions :

2. Augmentation du nombre de postes,
3. Dédoublage des classes,
4. Renforcement de la formation
5. Enseignement d'une 2ème langue
6. Interdiction des écrans.



Obligations de service

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les règles générales qui déterminent les conditions de service sont celles qui sont applicables aux maîtres titulaires de l'enseignement public.

Les maîtres sont donc réglementairement libres d'accepter ou de refuser tout travail supplémentaire non rémunéré.

Recommandations du 26 avril 2018

Dans un message et une lettre envoyée à tous les enseignants et par un Bulletin officiel spécial du jeudi 26 avril le Ministère formule **4 recommandations (en lecture, grammaire vocabulaire, calcul et résolutions de problèmes) destinées à « renforcer la maîtrise des fondamentaux ».**

Avancement 2018

Le Ministère diminue le nombre de promotions !

Le calcul du nombre de promotions (30% pour les P.E au 6^{ème} et 8^{ème} échelons et 20 % pour les suppléants rémunérés sur l'échelle des MA2) donne lieu bien souvent à un résultat « décimal ».

Il était d'usage d'utiliser la partie décimale (en « utilisant les restes ») pour permettre une ou plusieurs promotions supplémentaires.

Désormais c'est le nombre entier inférieur qui est retenu !

Pour le Snec-CFTC, cette mesure est mesquine.

Le ministère ne tient pas ses promesses :
il reprend d'une main ce qu'il annonce donner de l'autre !